



Ville de Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Août 2018

Sommaire

Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
		pas de conseil municipal au mois d'août 2018

Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
06	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-402 - Déclaration préalable du remplacement de la porte de garage, 3, passage des Puits
07	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-403 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 13, rue des Juifs
08	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-404 - Déclaration préalable de l'installation d'un groupe électrogène et d'une clôture, 24, rue de la Liberté
09	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-405 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 4, place Voltaire
10	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-406 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 16, rue de Kandel
11	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-407 - Déclaration préalable de la création d'une porte-fenêtre, 2, rue des Hêtres
12	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-408 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 3, rue des Déportés
13	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-409 - Déclaration préalable de l'installation d'un abri bois, 2, rue des Zouaves
14	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-410 - Déclaration préalable de la couverture de la terrasse et la création d'un abri bois, 10, rue de Kandel
15	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-411 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 22, rue des Prés
16	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-412 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et ravalement des façades, de la pose de 2 véluex et de la création d'une chambre, 4, rue du Stade
17	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-413 - Déclaration préalable du remplacement de menuiseries extérieures, 15, rue des Comtes d'Ochsenstein
18	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-414 - Permis de construire un chenil, 11, rue de Lorraine
19	02/08/2018	Arrêté n° SU-2018-415 - Permis de construire un abri pour trois voitures, 2, rue des Sapins
20-21	02/08/2018	Arrêté n° PM-2018-416 portant réglementation provisoire de la circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable entre le n° 2 rue d'Oberbronn jusqu'à la limite de territoire en direction de Niederbronn-les-Bains, le 7 août 2018
22	02/08/2018	Arrêté n° PM-2018-418 portant réglementation de la circulation rue de l'Usine au carrefour avec la route de Strasbourg
23	02/08/2018	Arrêté n° ST-2018-419 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau téléphonique, rue des Pèlerins
24	02/08/2018	Arrêté n° ST-2018-420 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 16, rue d'Oberbronn
25	02/08/2018	Arrêté n° PM-2018-421 portant réglementation de la circulation rue des Romains, rue d'Eberbach et faubourg de Niederbronn, du 6 au 24 août inclus
26-27	03/08/2018	Arrêté n° PM-2018-428 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, le 1er septembre 2018
28	07/08/2018	Arrêté n° SU-2018-430 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de l'installation d'une clôture et d'un portail, 9, impasse des Tilleuls
29	07/08/2018	Arrêté n° SU-2018-431 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 11, rue de Lorraine
30	07/08/2018	Arrêté n° PM-2018-432 portant autorisation d'utilisation de la cour des Tanneurs à l'occasion d'une fête familiale, le 11 août 2018
31	07/08/2018	Arrêté n° PM-2018-433 portant autorisation d'occupation du domaine public, 4, rue du Château, le 9 août 2018

Arrêtés du Maire (suite)

Pages	Dates	Objet
32	08/08/2018	Arrêté n° SU-2018-434 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture, du ravalement des façades et du remplacement de la clôture, 36, rue du Général Koenig
33	08/08/2018	Arrêté n° SU-2018-435 - Déclaration préalable de la réfection de la peinture des façades et de la clôture, 9, rue des Cigognes
34	08/08/2018	Arrêté n° SU-2018-436 - Déclaration préalable de la modification et mise en place d'une clôture, 24, rue des Charmilles
35	09/08/2018	Arrêté n° SU-2018-437 - Déclaration préalable d'une division de terrain en vue de construire, 8, rue du Quai
36-37	09/08/2018	Arrêté n° SU-2018-438 - Permis de construire une maison médicale, 3a, rue des Romains
38	09/08/2018	Arrêté n° PM-2018-441 portant autorisation d'occupation du domaine public, 36, faubourg de Niederbronn, du 16 août au 7 septembre 2018
39-40	13/08/2018	Arrêté n° PM-2018-442 portant réglementation provisoire de la circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable entre le n° 2 rue d'Oberbronn jusqu'à la limite de territoire en direction de Niederbronn-les-Bains, le 17 août 2018
41	16/08/2018	Arrêté n° PM-2018-444 portant autorisation d'utiliser la cour des Tanneurs à l'occasion d'une fête familiale, le 19 août 2018
42	17/08/2018	Arrêté n° ST-2018-445 portant modification de la limite d'agglomération, rue de Froeschwiller
43-44	22/08/2018	Arrêté n° PM-2018-448 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un marché aux puces organisé par l'amicale des sapeurs pompiers, le 16 septembre 2018
45	22/08/2018	Arrêté n° PM-2018-449 portant autorisation d'organiser un marché aux puces, le 16 septembre 2018
46	29/08/2018	Arrêté n° ST-2018-452 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 24, rue du Chemin de Fer
47	30/08/2018	Arrêté n° ST-2018-453 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 7, rue Alphonse Daudet
48	30/08/2018	Arrêté n° PM-2018-454 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 1, rue des Pèlerins, du 17 au 28 septembre 2018
49-50	30/08/2018	Arrêté n° PM-2018-456 portant réglementation de la circulation et du stationnement aux abords de la rue de la Castine, les 28 et 29 septembre 2018, à l'occasion d'une animation organisée par le Pétanque Club " Les Cuirassiers " de Reichshoffen et environs

Sommaire analytique

Délibérations du Conseil Municipal

	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique			pas de conseil municipal au mois d'août 2018
Affaires financières			
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine			
Personnel			
Développement urbain			
Autres domaines			

Arrêtés du Maire

	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	20-21	02/08/2018	Arrêté n° PM-2018-416 portant réglementation provisoire de la circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable entre le n° 2 rue d'Oberbronn jusqu'à la limite de territoire en direction de Niederbronn-les-Bains, le 7 août 2018
	22	02/08/2018	Arrêté n° PM-2018-418 portant réglementation de la circulation rue de l'Usine au carrefour avec la route de Strasbourg
	25	02/08/2018	Arrêté n° PM-2018-421 portant réglementation de la circulation rue des Romains, rue d'Eberbach et faubourg de Niederbronn, du 6 au 24 août inclus
	26-27	03/08/2018	Arrêté n° PM-2018-428 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, le 1er septembre 2018
	39-40	13/08/2018	Arrêté n° PM-2018-442 portant réglementation provisoire de la circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable entre le n° 2 rue d'Oberbronn jusqu'à la limite de territoire en direction de Niederbronn-les-Bains, le 17 août 2018
	42	17/08/2018	Arrêté n° ST-2018-445 portant modification de la limite d'agglomération, rue de Froeschwiller
	43-44	22/08/2018	Arrêté n° PM-2018-448 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un marché aux puces organisé par l'amicale des sapeurs pompiers, le 16 septembre 2018
	48	30/08/2018	Arrêté n° PM-2018-454 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 1, rue des Pèlerins, du 17 au 28 septembre 2018
	49-50	30/08/2018	Arrêté n° PM-2018-456 portant réglementation de la circulation et du stationnement aux abords de la rue de la Castine, les 28 et 29 septembre 2018, à l'occasion d'une animation organisée par le Pétanque Club " Les Cuirassiers " de Reichshoffen et environs
	23	02/08/2018	Arrêté n° ST-2018-419 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau téléphonique, rue des Pèlerins
Permissions de voirie	24	02/08/2018	Arrêté n° ST-2018-420 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 16, rue d'Oberbronn
	46	29/08/2018	Arrêté n° ST-2018-452 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 24, rue du Chemin de Fer
	47	30/08/2018	Arrêté n° ST-2018-453 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 7, rue Alphonse Daudet
	30	07/08/2018	Arrêté n° PM-2018-432 portant autorisation d'utilisation de la cour des Tanneurs à l'occasion d'une fête familiale, le 11 août 2018
Occupation du domaine public	31	07/08/2018	Arrêté n° PM-2018-433 portant autorisation d'occupation du domaine public, 4, rue du Château, le 9 août 2018
	38	09/08/2018	Arrêté n° PM-2018-441 portant autorisation d'occupation du domaine public, 36, faubourg de Niederbronn, du 16 août au 7 septembre 2018

Arrêtés du Maire (suite)

	Page	Date	Objet
Occupation du domaine public	41	16/08/2018	Arrêté n° PM-2018-444 portant autorisation d'utiliser la cour des Tanneurs à l'occasion d'une fête familiale, le 19 août 2018
Manifestations	45	22/08/2018	Arrêté n° PM-2018-449 portant autorisation d'organiser un marché aux puces, le 16 septembre 2018
Gestion des droits des sols	06	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-402 - Déclaration préalable du remplacement de la porte de garage, 3, passage des Puits
	07	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-403 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 13, rue des Juifs
	08	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-404 - Déclaration préalable de l'installation d'un groupe électrogène et d'une clôture, 24, rue de la Liberté
	09	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-405 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 4, place Voltaire
	10	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-406 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 16, rue de Kandel
	11	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-407 - Déclaration préalable de la création d'une porte-fenêtre, 2, rue des Hêtres
	12	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-408 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 3, rue des Déportés
	13	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-409 - Déclaration préalable de l'installation d'un abri bois, 2, rue des Zouaves
	14	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-410 - Déclaration préalable de la couverture de la terrasse et la création d'un abri bois, 10, rue de Kandel
	15	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-411 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 22, rue des Prés
	16	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-412 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et ravalement des façades, de la pose de 2 véluex et de la création d'une chambre, 4, rue du Stade
	17	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-413 - Déclaration préalable du remplacement de menuiseries extérieures, 15, rue des Comtes d'Ochsenstein
	18	01/08/2018	Arrêté n° SU-2018-414 - Permis de construire un chenil, 11, rue de Lorraine
	19	02/08/2018	Arrêté n° SU-2018-415 - Permis de construire un abri pour trois voitures, 2, rue des Sapins
	28	07/08/2018	Arrêté n° SU-2018-430 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de l'installation d'une clôture et d'un portail, 9, impasse des Tilleuls
	29	07/08/2018	Arrêté n° SU-2018-431 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 11, rue de Lorraine
	32	08/08/2018	Arrêté n° SU-2018-434 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture, du ravalement des façades et du remplacement de la clôture, 36, rue du Général Koenig
	33	08/08/2018	Arrêté n° SU-2018-435 - Déclaration préalable de la réfection de la peinture des façades et de la clôture, 9, rue des Cigognes
	34	08/08/2018	Arrêté n° SU-2018-436 - Déclaration préalable de la modification et mise en place d'une clôture, 24, rue des Charmilles
	35	09/08/2018	Arrêté n° SU-2018-437 - Déclaration préalable d'une division de terrain en vue de construire, 8, rue du Quai
	36-37	09/08/2018	Arrêté n° SU-2018-438 - Permis de construire une maison médicale, 3a, rue des Romains

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 12/06/2018 par : Madame HAUSBERGER DANIELLE demeurant : 3 PASSAGE DU PUITS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 3 PASSAGE DU PUITS</p> <p>pour : Remplacement de la porte de garage</p> <p>Réf. Cadastrales : SECTION 01 PARCELLE 123</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 18 R0078 Surface de plancher : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/07/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 21/06/2018 par : Monsieur MAHLER ERIC demeurant : 13 RUE DES JUIFS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 13 RUE DES JUIFS pour : le ravalement de façade Réf. Cadastrale : SECTION 05 PARCELLES 340, 66	dossier n° : DP 067 388 18 R0082 Surface de plancher : / m ²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/07/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 05/07/2018 par : VILLE DE REICHSHOFFEN demeurant : 8 RUE DES CUIRASSIERS 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur WALTER HUBERT terrain sis : 24 RUE DE LA LIBERTE</p> <p>pour : Installation d'un groupe électrogène et d'une clôture</p> <p>Réf. Cadastrale : SECTION 05 PARCELLE 429</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 18 R0088 Surface de plancher : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRÈTE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmee si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **05/07/2018**
par : **Monsieur PETRIGNET MAX**
demeurant : **4 PLACE VOLTAIRE**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **4 PLACE VOLTAIRE**
pour : **Clôture**

Réf. Cadastrale : **SECTION 35 PARCELLE 317**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0089**

Surface de plancher : **/ m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le 01/08/2018
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

 Pauk HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 09/07/2018 par : Monsieur WEISS CHRISTIAN demeurant : 16 RUE DE KANDEL 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 16 RUE DE KANDEL pour : Clôture Réf. Cadastrales : SECTION 40 PARCELLE 110</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 18 R0090 Surface de plancher : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRÈTE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire-

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 09/07/2018 par : Madame GUTH PERRINE demeurant : 1 C RUE DE HOCHSTETT 67170 BRUMATH représentant : terrain sis : 2 RUE DES HETRES NEHWILLER pour : Création d'une porte-fenêtre Réf. Cadastrales : PREFIXE 316 SECTION 12 PARCELLES 18, 19, 20, 21	dossier n° : DP 067 388 18 R0091 Surface de plancher : / m ²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Hecht
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 11/07/2018 par : Monsieur DIB MOHAMED demeurant : 4 RUE AUGUSTE OBER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 3 RUE DES DEPORTES pour : Clôture</p> <p>Réf. Cadastrale : SECTION 41 PARCELLE 630</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 18 R0092 Surface de plancher : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDÉE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **16/07/2018**
par : **Monsieur SCHNEIDER ERIC CLAUDE**
demeurant : **2 RUE DES ZOUAVES**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **2 RUE DES ZOUAVES**
pour : **Abri bois**

Réf. Cadastrale : **SECTION 22 PARCELLES 5, 7**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0093**

Surface de plancher : **/ m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 19/07/2018 par : Monsieur FEST PATRICK demeurant : 10 RUE DE KANDEL 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 10 RUE DE KANDEL</p> <p>pour : Couverture de la terrasse existante et création d'un abri bois</p> <p>Réf. Cadastrale : SECTION 40 PARCELLE 68</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 18 R0095</p> <p>Surface de plancher : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRÈTE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 20/07/2018 par : Monsieur EMPTAZ CHARLES demeurant : 22 RUE DES PRES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 22 RUE DES PRES	dossier n° : DP 067 388 18 R0096 Surface de plancher : / m²
pour : Isolation extérieure et ravalement des façades	
Réf. Cadastrales : SECTION 14 PARCELLES 214, 215	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 24/07/2018 par : Monsieur G'STYR JEAN-PHILIPPE demeurant : 4 RUE DU STADE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 4 RUE DU STADE</p> <p>pour : Isolation extérieure et ravalement des façades, pose de 2 velux et création d'une chambre</p> <p>Réf. Cadastrales : SECTION 37 PARCELLE 356</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 18 R0098</p> <p>Surface de plancher : 20 m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est ACCORDEE pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**

✓ Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 24/07/2018 par : Madame SOUR MICHELE demeurant : 11 RUE DU SABLE 67110 OBERBRONN représentant : terrain sis : 15 RUE DES COMTES D'OCHSENSTEIN</p> <p>pour : Remplacement de menuiseries extérieures</p> <p>Réf. Cadastrale : SECTION 35 PARCELLE 281</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 18 R0099 Surface de plancher : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
<p>déposée le : 11/05/2018 par : Monsieur STROBEL MARIO, Madame STROBEL ISABELLE demeurant : 1 RUE DE SCHIRRHEIN 67240 KALTENHOUSE représentant : terrain sis : 11 RUE DE LORRAINE pour : Construction d'un chenil</p> <p>Réf. Cadastrales : PREFIXE 316 SECTION 05 PARCELLES 21, 22, 52, 53, 54</p>	<p>dossier n° : PC 067 388 18 R0011 Surface de plancher : 64 m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **11/07/2006**, modifié le **09/12/2009** et le **07/09/2010**,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le **14/12/2015**,
VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace - site du Bas-Rhin - en date du **20/06/2018**,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Agence Régionale de Santé en date du **14/06/2018**,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction Départementale de la protection des populations en date du **19/06/2018**,
VU le projet modifié en cours d'instruction en date du **31/05/2018**,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions formulées par les services susvisés, dont copies ci-annexées, devront être respectées.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **01/08/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
<p>déposée le : 11/06/2018 par : Monsieur KREMSEER EMMANUEL demeurant : 2 RUE DES SAPINS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 2 RUE DES SAPINS</p> <p>pour : Construction d'un abri pour trois voitures</p> <p>Réf. Cadastrale : SECTION 38 PARCELLES 346, 347, 387, 389</p>	<p>dossier n° : PC 067 388 18 R0013 Surface de plancher : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **11/07/2006**, modifié le **09/12/2009** et le **07/09/2010**,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le **14/12/2015**,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les possibilités d'accès carrossables à la voie publique sont limitées à un accès de 5 mètres de largeur maximale.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **02/08/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-416
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande en date du 23 juillet 2018 déposée par Monsieur Quentin LUX, Conducteur de Travaux employé par l'entreprise COLAS NORD EST, Agence de Strasbourg – Centre Travaux de Mommenheim – 47A, rue de l'Île des Pêcheurs – BP 10014 – 67541 OSTWALD, aux fins d'obtenir un arrêté de circulation ;
CONSIDERANT les travaux de reprise de revêtement sur l'itinéraire cyclable parallèle à la voie ferrée, entre les communes de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS, réalisés par l'entreprise COLAS NORD EST pour le compte de la C.C.P.N., le 07 Août 2018 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la piste cyclable ;

ARRETE

Article 1 :

L'intervention de camions pour des travaux de reprise de revêtement sur l'itinéraire cyclable parallèle à la voie ferrée, entre les communes de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS nécessite la réglementation provisoire de la circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable entre le N° 2 rue d'Oberbronn jusqu'à la limite de territoire en direction de NIEDERBRONN-LES-BAINS.

Article 2 :

Ces restrictions de la circulation s'effectueront le mardi 07 août 2018 entre 7 heures et 18 heures.

Article 3 :

Toute circulation y compris piétonnière sera interdite pendant cette période sur la piste cyclable entre le N° 2 rue d'Oberbronn jusqu'à la limite de territoire en direction de NIEDERBRONN-LES-BAINS des travaux de chantier, du stationnement et des manœuvres de camions.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^e partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société COLAS NORD EST qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise COLAS NORD EST - 47A, rue de l'Île des Pêcheurs – BP 10014 - 67541 OSTWALD ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

REICHSHOFFEN, le 02 Août 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-418
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
Carrefour rue de l'Usine – route de Strasbourg :
mise en place d'un cédez-le-passage**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droit et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 10 janvier 1995 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions en vigueur sur le carrefour de la rue de l'Usine avec la route de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1 :

A dater du présent arrêté, le STOP pour les usagers de la rue de l'Usine au carrefour avec la route de Strasbourg est remplacé par un CEDEZ-LE-PASSAGE

Article 2 :

La signalisation réglementaires adéquate EST mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté complètent l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif à la circulation permanente sur le territoire de la ville de Reichshoffen.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Service Communication de la Ville
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- SMICOM – Altenstadt ;
- Centre Technique du CG 67

REICHSHOFFEN, le 2 août 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-419
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 732
RUE DES PELERINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par ORANGE pour la réalisation de travaux de génie civil dans la rue des Pèlerins ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

• Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

• AVIS FAVORABLE.

Article 2 : DÉROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 2 août 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-420
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 733
16 RUE D'OBERBRONN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 16 rue d'Oberbronn ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE sous réserve de la remise en l'état du trottoir.

Article 2 : DÉROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmee de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 2 août 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES ROMAINS – RUE D'EBERBACH ET FAUBOURG DE NIEDERBRONN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 10 janvier 1995 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite du 01 août 2018 transmise par Monsieur LIEBEL Edouard du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour solliciter la mise en place d'une circulation alternée sur deux jours du 06 au 24 août 2018 ;
CONSIDERANT les travaux de réfection définitive des tranchées pour les travaux effectués par l'entreprise ADAM de Bouxwiller dans la rue des Romains, la rue d'Eberbach et le Faubourg de Niederbronn pour le compte du Conseil départemental du Bas-Rhin
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de ce chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 06/08/2017 au vendredi 24 août 2018 inclus, en raison des travaux de réfection définitive des tranchées, la circulation

- rue des Romains (RD 686)
- rue d'Eberbach (RD 86)
- Faubourg de Niederbronn (RD 660)

se fera sous alternat par feux tricolores au droit du chantier, sur deux jours.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise ADAM de Bouxwiller.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Électricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise ADAM de Bouxwiller ;
- Service "Communication" de la Ville.
- Conseil Départemental du Bas-Rhin

REICHSHOFFEN, le 02 août 2018

Le Maire

M. Hubert WALTER





**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE
PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION D'UN MARIAGE, LE 01 SEPTEMBRE 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande en date du 19 Juillet 2018 de Monsieur JEHL Patrick et Madame LAMEIRA Catherine pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion de leur mariage, qui aura lieu les 01 et 02 septembre 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute la partie du parking de la Castine située le long de la verrière de « l'Espace Cuirassiers » sera interdite à la circulation et au stationnement à compter du vendredi 31 août 2018 à partir de 08 heures au dimanche 02 septembre 2018 à 20 heures, sauf aux véhicules de l'organisateur et aux véhicules d'incendie et de secours.
L'emplacement sera délimité par des barrières.

Article 2 :

Durant cette période, Monsieur JEHL Patrick et Madame LAMEIRA Catherine seront autorisés à occuper cet espace et installer les moyens nécessaires dans le cadre de leur mariage.

Article 3 :

Ils devront laisser libre un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, au bâtiment de la Castine.

Article 4 :

Monsieur JEHL Patrick et Madame LAMEIRA Catherine devront se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, ils apprécieront le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par les demandeurs.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur JEHL Patrick et Madame LAMEIRA Catherine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;

.../...

- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur JEHL Patrick et Madame LAMEIRA Catherine – 39, rue de la Paix – 67170 BRUMATH ;

REICHSHOFFEN, le 03 Août 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 24/07/2018 par : SCI NOVIDOM demeurant : 6 RUE DE LA CROIX 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur IELLATCHITCH MICHEL terrain sis : 9 IMPASSE DES TILLEULS pour : Clôture + portail Réf. Cadastrales : SECTION 37 PARCELLE 30	dossier n° : DP 067 388 18 R0097 Surface de plancher : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'emplacement réservé n° 20 concernant la réalisation d'une voie d'accès rue des Tilleuls d'une emprise de 9 mètres,

CONSIDERANT que le projet consiste à édifier une clôture sur l'emplacement réservé n°20, destiné à la réalisation d'une voie d'accès rue des tilleuls, d'une emprise de 9 mètres ;

CONSIDERANT que l'objet de la demande n'est pas conforme à la destination de l'emplacement réservé n°20 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **07/08/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

REOURS : dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 24/07/2018 par : Monsieur STROBEL MARIO demeurant : 1 RUE DE SCHIRRHEIN 67240 KALTENHOUSE représentant : terrain sis : 11 RUE DE LORRAINE pour : Clôture</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 18 R0100 Surface de plancher : / m²</p>
<p>Réf. Cadastrale : PREFIXE 316 SECTION 05 PARCELLES 21, 22, 52, 53, 54</p>	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **07/08/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LA COUR DES TANNEURS A
L'OCCASION D'UNE FÊTE FAMILIALE LE 11 AOÛT 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande verbale en date du 06 août 2018 de Madame RIETHACKER Patricia, demeurant 29, rue Denis Diderot à Reichshoffen pour utiliser la cour des Tanneurs à l'occasion d'une fête familiale le 11 août 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le site ;

ARRETE

Article 1 :

Madame RIETHACKER Patricia est autorisée à utiliser la cour des Tanneurs, à REICHSHOFFEN, du mercredi 08 août à 8 h 00 au dimanche 12 août 2018 à 20 h 00, pour y organiser une fête familiale qui aura lieu le samedi 11 août 2018.

Article 2 :

La circulation des véhicules automobiles, des motocyclettes et des cyclomoteurs est interdite, sauf : Aux véhicules incendie et secours ; aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments ; aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Madame la Sous-Prefète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Madame RIETHACKER Patricia – 29, rue Denis Diderot – 67110 Reichshoffen ;

REICHSHOFFEN, le 07 Août 2018



L'Adjoint au Maire

M. Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-433
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande verbale en date du 07 Août 2018 de Madame MEHN Lucie domiciliée 4, rue du Château à REICHSHOFFEN (67110), pour déposer une benne par la Société TRANSMETAUX de Biblisheim, dans la rue de l'Etoile, au droit de l'immeuble N° 4, rue du Château, le 09 août 2018 ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 07 août 2018 de la Société TRANSMETAUX de Biblisheim
CONSIDERANT les travaux de déblaiement de la maison au 4, rue du Château à Reichshoffen, réalisés par Madame MEHN Lucie ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de cette rue ;

ARRETE

Article 1 :

La société TRANSMETAUX de Biblisheim est autorisée à mettre en place une benne, sur le domaine public, dans la rue de l'Etoile au droit de l'immeuble sis 4, rue du Château, le jeudi 09 août 2018 de 8 h 00 à 18 h 00, durant la durée des travaux .

Article 2 :

Le jeudi 09 août 2018 de 8 h 00 à 18 h 00, durant la durée des travaux, la rue de l'Etoile sera barrée à toute circulation automobile.

Article 3 :

La déviation se fera par la rue de la Tour.

Article 4 :

La société TRANSMETAUX de Biblisheim s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la société TRANSMETAUX de Biblisheim qui en assurera la maintenance.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de la société TRANSMETAUX de Biblisheim ;
- Madame MEHN Lucie, 4, rue du Château à REICHSHOFFEN.

REICHSHOFFEN, le 07 Août 2018



L'Adjoint au Maire

M. Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 01/08/2018	dossier n° : DP 067 388 18 R0103
par : SCI HORIZON 36	Surface de plancher : / m ²
demeurant : 122 RUE EDOUARD VAILLANT 92700 COLOMBES	
représentant : Monsieur COMBEY SEBASTIEN	
terrain sis : 36 RUE DU GEN KOENIG	
pour : Réfection toiture, ravalement des façades et remplacement clôture	
Réf. Cadastrales : SECTION 02 PARCELLE 363	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **08/08/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 03/08/2018 par : Monsieur WINLING BERNARD demeurant : 9 RUE DES CIGOGNES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 9 RUE DES CIGOGNES</p> <p>pour : la réfection des peintures façade et clôture</p> <p>Réf. Cadastrales : SEC 01 PAR 229</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 18 R0104</p> <p>Surface de plancher : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **08/08/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 03/08/2018 par : Monsieur EBERHART BENOIT demeurant : 24 RUE DES CHARMILLES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 24 RUE DES CHARMILLES</p> <p>pour : La modifacatin et mise en place de clôture</p> <p>Réf. Cadastrales : SECTION 35 PARCELLE 485</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 18 R0105</p> <p>Surface de plancher : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **08/08/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 31/07/2018 par : CABINET BAUR demeurant : 5 RUE DES SOEURS 67500 HAGUENAU représentant : Monsieur BAUR PIERRE-ANDRE</p> <p>terrain sis : 8 RUE DU QUAI pour : La division en vue de construire Réf. Cadastrales : SECTION 37 PARCELLE 761</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 18 R0101 Surface de plancher : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le nombre maximum de lots autorisé est de 1.



REICHSHOFFEN, le **09/08/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
<p>déposée le : 10/04/2018</p> <p>par : SCI PIGEKO</p> <p>demeurant : 14 RUE DU GENERAL KOENIG 67110 REICHSHOFFEN</p> <p>représentant : Monsieur PICAMELOT LIONEL</p> <p>terrain sis : 3A RUE DES ROMAINS</p> <p>pour : Construction d'une maison médicale</p> <p>Réf. Cadastrales : SECTION 06 PARCELLE 24</p>	<p>dossier n° : PC 067 388 18 R0006</p> <p>Surface de plancher : 266 m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU mon accord en date du 08/08/2018 relatif aux travaux sur un établissement recevant du public,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la DDT - Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces - en date du 11/05/2018,

VU le procès-verbal de classement d'un ERP de 5ème catégorie en date du 19/07/2018 donnant un avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission départementale de la sécurité ERP - IGH,

Vu le procès-verbal en date du 21/06/2018 donnant un avis favorable assorti de prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité / SCDA,

VU les pièces complémentaires fournies le 07/06/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les possibilités d'accès carrossables à la voie publique sont limitées à un accès de 5 mètres de largeur maximale.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.425-3 du code de l'urbanisme, la présente autorisation vaut autorisation de réaliser des travaux portant sur la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public.

ARTICLE 3 : Le projet portant sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'environnement ou à autorisation environnementale en application de l'article L181-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut pas, conformément à l'article L425-14 du code de l'urbanisme, être mise en œuvre avant la délivrance de la décision d'acceptation mentionnée au II de l'article L214-3 du code de l'environnement ou de l'autorisation mentionnée à l'article L181-1 du même code.

ARTICLE 4 : Les prescriptions formulées par les services susvisés, dont copies ci-annexées, devront être respectées.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **09/08/2018**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de ravalement de façades de l'immeuble sis 36, Faubourg de Niederbronn à Reichshoffen appartenant à Monsieur LECOCQ Jean-Marcel et réalisés par l'entreprise « TRICOLOR Ravalements » sise 12, rue des Chalets à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110) ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur LECOCQ Jean-Marcel en date du 06 Août 2018, pour mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé 36, Faubourg de Niederbronn, du 16 août au 07 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « TRICOLOR Ravalements » de NIEDERBRONN-LES-BAINS est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 36, Faubourg de Niederbronn du 16 août au 07 septembre 2018.

Article 2 :

L'entreprise « TRICOLOR Ravalements » de NIEDERBRONN-LES-BAINS est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise « TRICOLOR Ravalements » de NIEDERBRONN-LES-BAINS s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise « TRICOLOR Ravalements » de NIEDERBRONN-LES-BAINS.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « TRICOLOR Ravalements » - 12, rue des Chalets à NIEDERBRONN-LES-BAINS
- Monsieur LECOCQ Jean-Marcel – 36, Faubourg de Niederbronn – 67110 REICHSHOFFEN

REICHSHOFFEN, le 09 août 2018

L'Adjoint au Maire





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-442
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande en date du 10 août 2018 déposée par Madame Isabelle BEHRENDT, Responsable du service Technique de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn, aux fins d'obtenir un arrêté de circulation ;
CONSIDERANT les travaux de reprise de revêtement sur l'itinéraire cyclable parallèle à la voie ferrée, entre les communes de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS, réalisés par l'entreprise COLAS NORD EST Agence de Strasbourg – Centre Travaux de Mommenheim – 47A, rue de l'Ile des Pêcheurs – BP 10014 – 67541 OSTWALD, pour le compte de la C.C.P.N., le 17 Août 2018 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la piste cyclable ;

ARRETE

Article 1 :

L'intervention de camions pour des travaux de reprise de revêtement sur l'itinéraire cyclable parallèle à la voie ferrée, entre les communes de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS nécessite la réglementation provisoire de la circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable entre le N° 2 rue d'Oberbronn jusqu'à la limite de territoire en direction de NIEDERBRONN-LES-BAINS.

Article 2 :

Ces restrictions de la circulation s'effectueront le vendredi 17 août 2018 entre 7 heures et 18 heures.

Article 3 :

Toute circulation y compris piétonnière sera interdite pendant cette période sur la piste cyclable entre le N° 2 rue d'Oberbronn jusqu'à la limite de territoire en direction de NIEDERBRONN-LES-BAINS des travaux de chantier, du stationnement et des manœuvres de camions.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^e partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société COLAS NORD EST qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise COLAS NORD EST - 47A, rue de l'Île des Pêcheurs - BP 10014 - 67541 OSTWALD : quentin.lux@colas-ne.com ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : technique@ccpaysniederbronn.fr

REICHSHOFFEN, le 13 Août 2018

Signé l'Adjoint au Maire



M. Paul HECHT



**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LA COUR DES TANNEURS A
L'OCCASION D'UNE FETE FAMILIALE LE 19 AOÛT 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande verbale en date du 16 août 2018 de Monsieur KOCH Fabrice, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Reichshoffen, demeurant 2, rue des Iris à Reichshoffen pour utiliser la cour des Tanneurs à l'occasion de la fête de l'amicale le 19 août 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le site ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur KOCH Fabrice est autorisé à utiliser la cour des Tanneurs, à REICHSHOFFEN, le dimanche 19 août 2018 de 10 h 00 à 20 h 00, pour y organiser la fête de l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

Article 2 :

La circulation des véhicules automobiles, des motocyclettes et des cyclomoteurs est interdite, sauf : Aux véhicules incendie et secours ; aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments ; aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Prefète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur KOCH Fabrice – 2, rue des Iris – 67110 Reichshoffen ;

REICHSHOFFEN, le 16 Août 2018

L'Adjoint au Maire

M. Paul HECHT

ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-445
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
Rue de Froeschwiller : modification de la limite d'agglomération

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droit et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier de la limite d'agglomération en entrée de ville rue de Froeschwiller (RD 28) en raison de la mise en place de feux comportementaux au droit de l'immeuble 12 rue de Froeschwiller ;

ARRETE

Article 1 :

Les limites d'agglomération constituées par la Commune de Reichshoffen, telles qu'elles sont prévues par le Code de la route, pour avoir les effets prescrits par ledit code, sont ainsi modifiées :
sur la Route Départementale n° 28
du PR 18 + 783 (position actuelle) au PR 18 + 872 (passerelle d'accès piéton à la rue Emile Mathis).

Article 2 :

Cette limite sera matérialisée par la mise en place du panneau d'entrée d'agglomération réglementaire par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de Reichshoffen ;
- Service Communication de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 17 août 2018


L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT,



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-448
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION DE LA JOURNEE « MARCHE AUX PUICES » ORGANISEE
PAR LA SOCIETE AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE
REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles. L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU l'arrêté municipal du 12 mai 2006 interdisant la circulation, dans la rue Thiergarten, aux poids-lourds dont le P.T.A.C. est égal ou supérieur à 3,5 tonnes, entre le tronçon « Parking poids-lourds » et la rue du Quai ;
VU l'arrêté municipal N° PM-2017-473 du 21 Août 2017 autorisant une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces, organisé le 17 septembre 2017, par l'Amicale des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT la demande formulée par M. Fabrice KOCH, président de la Société Amicale des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN pour organiser un marché aux puces ;
CONSIDERANT l'arrêté municipal N° PM-2018-449 du 22 août 2018 portant autorisation d'organiser un marché aux puces, le 16 septembre 2018
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche, 16 septembre 2018 de 4 heures 30 à 22 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Castine et l'ancien terrain de boules, sur le parking du côté Est entre la rue de la Castine et la rue de Kandel, ainsi que dans les rues suivantes :

- Rue du Général Koenig,
- Rue de la Castine,
- Rue de la Croix,
- Rue de Gumbrechtshoffen entre les intersections formées par la rue du Sanglier et la rue du Général Koenig,
- Rue du Chemin de Fer entre la rue du Général Koenig et la rue de Kandel,

Sauf aux organisateurs, aux exposants, aux véhicules d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 2 :

Du 15 septembre 2018 à 8 heures au 16 septembre 2018 à 22 heures, le terrain de boules sera interdit au stationnement sauf aux organisateurs, aux véhicules d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments. Ce terrain sera également interdit de jeux afin que l'organisateur puisse préparer le marquage au sol, effectuer les installations et l'utiliser dans le cadre de la manifestation.

Article 3 :

Le dimanche 16 septembre 2018 de 4 heures 30 à 22 heures, la rue de Gumbrechtshoffen sera interdite à la circulation dans un sens, entre l'intersection formée avec le passage à niveau N° 41 en direction et jusqu'à l'intersection formée avec la rue des Roseaux. La circulation se déroulera sans changement et en sens unique dans l'autre sens. Une déviation sera mise en place par la rue du Cerf.

Article 4 :

Le 16 septembre 2018, de 4 heures 30 à 22 heures, la circulation dans la rue Thiergarten sera exceptionnellement autorisée sur le tronçon entre le parking poids-lourds et la rue du quai, dans les deux sens, aux véhicules de transports en commun dont le P.T.A.C. est égal ou supérieur à 3,5 tonnes.

Article 5 :

Le 16 septembre 2018, de 4 heures 30 à 22 heures, le stationnement sera interdit dans la rue de Kandel, du côté impair.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^e partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN qui est et demeure entièrement responsable de tous incident et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, M. Fabrice KOCH, Président de la Société Amicale des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Chef de la Gare S.N.C.F. à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur de la Société EFFIA à STRASBOURG ;
- Madame Christine LEHE – Service des Transports du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Service Communication de la Ville ;
- Monsieur Pascal HACHARD, Directeur de la Castine ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge à l'Espace Cuirassiers ;

REICHSHOFFEN, le 22 Août 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN MARCHE AUX PUCES,
LE 16 SEPTEMBRE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Nouveau Code de Commerce – Livre III – Titre 1^{er} et les articles L 310-1 et L 310-7 ;
- VU la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;
- VU la circulaire N° 248 du 16 janvier 1997 du Ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'artisanat ;
- VU le code local professionnel du 26 juillet 1900, articles 105 et suivants, maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi civile française d'introduction du 1^{er} juin 1924 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- VU la demande formulée par Monsieur KOCH Fabrice, Président de la Société Amicale des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur KOCH Fabrice, Président de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN est autorisé à procéder à une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces, le dimanche 16 septembre 2018 entre 4 heures 30 et 22 heures, à REICHSHOFFEN, sur la place de la Castine, le terrain de boules, ainsi que dans les rues suivantes :

- Rue du Général Koenig ;
- Rue de la Castine ;
- Rue de Gumbrechtshoffen entre les intersections formées par la rue du Sanglier et la rue du Général Koenig ;
- Rue du Chemin de Fer entre les intersections formées par la rue du Général Koenig et la rue de Kandel ;
- Rue de la Croix ;

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Fabrice KOCH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG ;
- Monsieur le Directeur du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Service Communication de la Ville ;
- Monsieur Fabrice KOCH, Président de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur Pascal HACHARD, Directeur de la Castine ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge à l'Espace Cuirassiers ;

REICHSHOFFEN, le 22 août 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-452
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 734
24 RUE DU CHEMIN DE FER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux, pour le renouvellement d'un branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 24 rue du Chemin de Fer ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

→ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

→ AVIS FAVORABLE.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmee de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 29 août 2018



Le Maire
Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-453
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 735
7 RUE ALPHONSE DAUDET

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux, pour la réparation d'un branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 7 rue Alphonse Daudet ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

→ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

→ AVIS FAVORABLE.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 30 août 2018



Le Maire,
Hubert WALTER

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-454
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
1, RUE DES PELERINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de pose de chambre L1T et 28 m de GC devant l'immeuble sis 1, rue des Pèlerins, réalisés par l'entreprise COTTEL Réseaux pour le compte d'Orange, à partir du 17 septembre 2018, pour une durée de 12 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 17 Septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- le trottoir sera barré.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise COTTEL Réseaux de Bennwihr-Gare.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise COTTEL Réseaux de Bennwihr-Gare ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 30 août 2018
Signé le Maire
M. Hubert WALTER





**PORANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR DES
PARKINGS AUX ABORDS DE LA RUE DE LA CASTINE A
REICHSHOFFEN, A L'OCCASION DE L'ANIMATION ORGANISEE PAR
LE PETANQUE CLUB «LES CUIRASSIERS» DE REICHSHOFFEN ET
ENVIRONS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 18 août 2018 de Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », pour obtenir l'autorisation d'occuper les parkings implantés aux abords de la rue de la Castine (Terrain sablonneux et espaces goudronnés), afin de pouvoir organiser un concours de pétanque le 29 septembre 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de l'animation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à la circulation et au stationnement du vendredi 28 septembre 2018 à 8 heures au samedi 29 septembre 2018 à 22 heures sur les espaces suivants situés aux abords de la rue de la Castine :

- Parking goudronné devant le nouveau terrain de pétanque ;
- Terrain sablonneux (Ancien terrain de pétanque)

Sauf :

- aux véhicules des organisateurs ;
- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des services de la ville ;

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km à l'heure dans la rue de la Castine du vendredi 28 septembre 2018 à 8 heures au samedi 29 septembre 2018 à 22 heures.

Article 3 :

Durant les périodes mentionnées aux articles 1 et 2, Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », sera autorisé à occuper les espaces interdits à la circulation et au stationnement. Il pourra y installer les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la manifestation.

Article 4 :

Monsieur Christian WEISS devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Christian WEISS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs » ;

REICHSHOFFEN, le 30 août 2018

Signé le Maire

M. Hubert WALTER

